

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Compte-rendu des quatre réunions publiques portant sur « L'état des lieux et le projet de territoire des Pyrénées Audoises à l'horizon 2035 »

Les réunions publiques ont regroupé 75 personnes. Elles se sont tenues dans les quatre Unités Territoriales de la Communauté de Communes :

- Le 26 juin, à la salle de cinéma d'Axat (27 participants) ;
- Le 30 juin, à la Communauté de Communes de Quillan (15 participants) ;
- Le 3 juillet, à la Maison de la Montagne de Roquefeuil (8 participants) ;
- Le 5 juillet, à la salle de l'Abattoir de Chalabre (25 participants).

L'objectif de cette première phase de réunions publiques est de réunir les habitants de la Communauté de Communes dans le but de présenter les travaux en cours relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'enrichir le projet via les remontées de la population locale.

LE CONTENU DE LA PRESENTATION

La présentation exposée en séance s'organise en 3 phases :

- La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Le diagnostic du territoire ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), suivi d'un exercice participatif.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal : C'est un document stratégique, qui expose le projet d'aménagement et de développement durables pour les 15 prochaines années sur le territoire. C'est aussi un document d'urbanisme, qui fixe une réglementation et un zonage, en assurant la protection des terres agricoles et naturelles et en prévoyant le renouvellement et les extensions des villes et des villages. Cf. diaporama présenté lors de la séance (diapositives 1 à 8).

Le diagnostic du territoire : Il s'agit d'un état des lieux décliné en plusieurs thèmes : environnement, forêt, agriculture, démographie, habitat, économie, mobilités... Il présente les grandes caractéristiques et dynamiques du territoire et permet notamment de dégager des enjeux pour le futur. Cf. diaporama présenté lors de la séance (diapositives 9 à 25).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : C'est la clé de voûte du PLUi. Il expose la vision globale, durable et stratégique du développement intercommunal à l'horizon 2035. Au regard des caractéristiques du territoire mises en valeur lors du diagnostic, les élus ont déterminé deux grandes ambitions à l'échelle de la Communauté de Communes. Premièrement, il s'agit de préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises. Deuxièmement, il s'agit de développer l'attractivité des Pyrénées Audoises. Ces deux grandes ambitions sont déclinées en 20 orientations générales. Cf. diaporama présenté lors de la séance (diapositives 26 à 40).

LES PRINCIPAUX ECHANGES ET DEBATS SUITE AUX PRESENTATIONS

Sur quel périmètre s'appliquera le PLUi ? Combien de Communes couvre-t-il ?

Le territoire des Pyrénées Audoises couvre 62 Communes, qui formaient les anciens cantons d'Axat, Chalabre, Quillan et du Pays de Sault. L'enjeu du PLUi est de mener un projet à l'échelle intercommunale, tout en respectant les spécificités de ces 4 anciens cantons, aujourd'hui dénommés « Unités Territoriales ». Ces unités constituent une échelle de travail intermédiaire entre l'échelon communal et intercommunal.

Le PLUi est-il un document évolutif ? Quelles marges de manœuvre offre-t-il pour le développement du territoire ?

Le PLUi est un document évolutif qui peut faire l'objet de révisions, modifications, etc. Il offre de la souplesse et permet de s'adapter aux spécificités locales. En effet, dans le respect du cadre légal et réglementaire, le PLUi affichera des ambitions de développement propres au territoire des Pyrénées Audoises et établira un zonage favorable à ce développement. A noter que le cadre légal impose notamment des objectifs de réduction de la consommation d'espaces (loi ALUR), des règles de développement en continuité des urbanisations existantes (loi Montagne) et de respecter les mesures destinées à se protéger contre le risque inondation (Plan de Prévention de risques Inondation). Ces normes devront être respectées, et orienteront le développement du territoire.

Quels sont les contraintes et les marges de manœuvre en matière de consommation d'espaces ?

Le PLUi doit limiter la consommation d'espaces par rapport au passé. Ainsi cette consommation ne devra pas excéder 172 ha d'ici 15 ans sur le territoire de la Communauté de Communes. In fine, limiter l'étalement urbain incite à moins consommer les espaces agricoles et à agir plus systématiquement au sein des centres bourgs et de villages, pour les revitaliser. La réduction de la consommation d'espaces pourra notamment être atteinte grâce au développement des constructions en dents creuses, la division parcellaire, ou encore la réhabilitation et la mutation de bâtiments inutilisés. Les surfaces consommées devront être justifiées au regard des dynamiques démographiques et de construction projetées.

Comment adapter les conditions de logement aux ménages à faibles revenus, sachant que plus de 60% de la population est non-imposable ?

Les élus ont souligné leur attachement à réaliser une politique de l'habitat, pour valoriser l'image du territoire et accueillir de nouveaux ménages. Ils ont salué le grand nombre de maisons rénovées ces dernières années, ce qui est bénéfique en termes d'attractivité.

L'assemblée précise que les ménages à plus faible revenus peuvent bénéficier d'aides spécifiques pour réhabiliter leurs logements (crédits d'impôts, lutte contre la précarité énergétique...). Le PLUi, dans son volet Habitat, définira un Programme d'Orientations et d'Actions qui présente et analyse l'ensemble des mesures incitatives en direction des privés. La Communauté de Communes s'attachera également à attirer des bailleurs sociaux sur le territoire pour permettre de prendre en compte l'ensemble des besoins en logements.

Comment le PLUi peut-il agir pour soutenir l'emploi ?

Malgré des activités dynamiques sur la Communauté de Communes (agriculture, tourisme), les participants ont exprimé leurs craintes quant à l'attractivité économique du territoire, en perte de vitalité depuis la vague de désindustrialisation (fermeture de l'usine Fornica, de la chapellerie, etc.).

Si le PLUi n'est pas un document à vocation économique, il permet néanmoins de soutenir des actions en faveur de l'économie et l'emploi. Par exemple, en réglementant l'usage des sols, le PLUi

pourra délimiter des périmètres destinés à l'installation d'entreprises, favoriser la pluri-activité sur les parcelles agricoles et définir des zones mixtes d'habitat, artisanat et commerce. Aussi, il s'attachera à favoriser l'accueil de nouveaux agriculteurs, notamment à travers la volonté de reconquérir les espaces agricoles et pastoraux délaissés. En matière de tourisme, le PLUi peut conforter et développer les projets touristiques, de loisirs et d'hébergement sachant que cette activité est fortement liée à l'authenticité d'un territoire globalement préservé. La problématique de la désindustrialisation est également traitée dans le PLUi, à travers un réinvestissement des friches industrielles.

Est-il possible que les agriculteurs s'installent près de leur exploitation ?

Dans certains cas, strictement encadrés par le Code de l'Urbanisme, il est possible de construire une maison sur son exploitation agricole (justifier d'une activité agricole à titre principal, d'une présence nécessaire et permanente pour le bon fonctionnement de l'activité agricole, etc.). Pour contrer les abus observés par le passé sur certains territoires, la loi a en effet durci ces conditions.

Afin de soutenir et diversifier l'activité agricole, il est également possible de cibler certains bâtiments agricoles qui pourront faire l'objet d'un changement de destination (tourisme à la ferme, etc.). Le PLUi traitera de ces questions dans la suite du projet, lors de la phase réglementaire en 2018.

Quelles seront les actions développées pour valoriser les ressources locales ?

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises est déjà un territoire à énergie positive avec des ressources telles que l'hydroélectricité voire le bois.

Le PLUi devra définir la place accordée aux énergies renouvelables -comme l'éolien et le photovoltaïque- notamment en considérant l'ensemble des enjeux. Il faudra concilier ces problématiques avec celles de la valorisation du patrimoine paysager, de l'économie touristique et de la préservation de la biodiversité notamment.

Concernant le bois, le développement d'une exploitation durable de la forêt est une volonté déjà soutenue par la Charte forestière et réaffirmée par les élus.

S'agissant de la ressource en eau, la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement est aujourd'hui de compétence communale et sort du champ d'intervention du PLUi. Il a été fait état lors des réunions, de problèmes de rendements sur les réseaux et du tarissement de certaines sources d'eau avec l'avancée de la forêt. Le PLUi s'attachera à justifier que le développement urbain envisagé est compatible avec la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Quelles sont les perspectives pour le territoire en matière d'accès au numérique ?

L'accès au numérique est un axe majeur du développement du territoire. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Aude prévoit notamment la couverture en très haut débit pour les entreprises à l'horizon 2018 sur les communes de Sonnac-sur-l'Hers, Chalabre, Montjardin et Villefort. Pour les particuliers, la couverture est prévue à l'horizon 2020 sur Quillan, Ginoules, Saint-Ferriol, Granès, Campagne-sur-Aude, Fa et Rouvenac et à l'horizon 2021 sur Puilaurens et Axat.

L'EXERCICE PARTICIPATIF SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les participants aux réunions publiques ont été mis à contribution pour enrichir le PADD. Cet exercice participatif a permis à chacun d'émettre des remarques et propositions sur ce projet en cours d'élaboration. Au total, les participants ont formulé 108 contributions, collectées durant les réunions publiques sur un support destiné à cet effet. L'exercice s'est déroulé en 4 étapes :



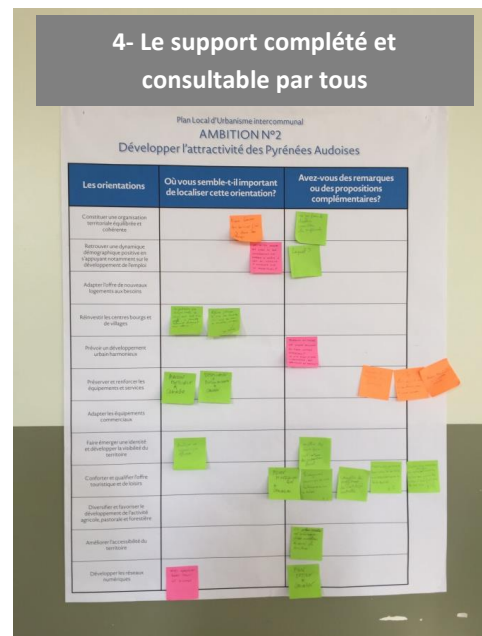
1-L'explication en plénière des objectifs et de l'organisation de l'exercice



2- La collecte des contributions citoyennes à l'aide de post-it



3-Un moment collectif de restitution sur les différentes contributions des participants



4- Le support complété et consultable par tous

Photos :

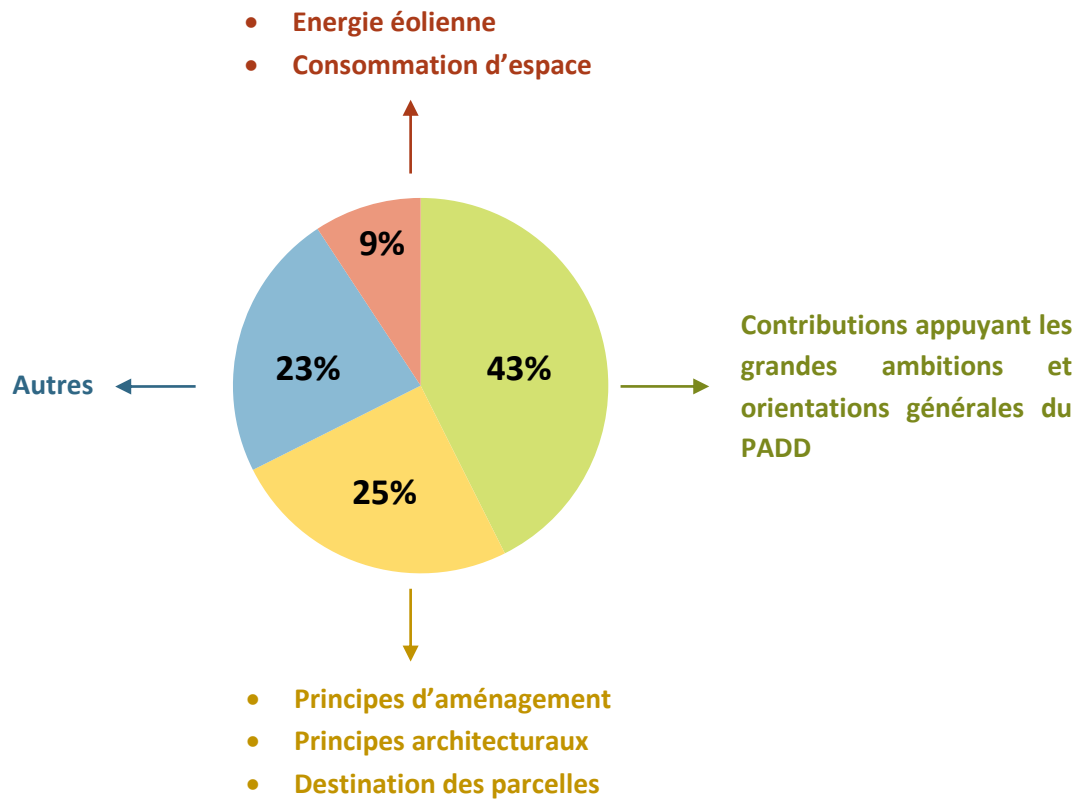
1-Quillan, le 30 juin.

2-Axat, le 26 juin.

3-Roquefeuil, le 3 juillet.

4-Chalabre, le 5 juillet.

Synthèse des contributions à l'exercice participatif sur le PADD :



- Les contributions qui appuient les grandes orientations du PADD.
- Les contributions qui touchent plus particulièrement aux pièces réglementaires du PLUi.
- Les contributions qui concernent d'autres outils/politiques que le PLUi.
- Les contributions qui font débat.

Les contributions qui appuient les orientations du PADD et/ou viennent les préciser

La plus grande partie des contributions (43%) appuient les grandes ambitions envisagées pour le PADD. Une classification permet de faire ressortir les grandes idées et préoccupations des habitants (voir tableau ci-dessous).

Les préoccupations des habitants :

	Ambition 1 : Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises		Ambition 2 : Développer l'attractivité des Pyrénées audoises	
Synthèse	Le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire <i>(6 contributions)</i>	L'aménagement des centres bourgs et la préservation du petit patrimoine bâti <i>(6 contributions)</i>	Le maintien de l'activité agricole et son développement à travers la valorisation des productions locales et des circuits alliant qualité et proximité <i>(5 contributions)</i>	Le maintien du réseau ferroviaire et l'entretien du réseau routier <i>(4 contributions)</i>
	La performance énergétique à l'échelle du quartier et du logement <i>(4 contributions)</i>	La préservation des paysages, du patrimoine naturel et la lutte contre la fermeture des espaces <i>(3 contributions)</i>	La venue de nouvelles entreprises sur le territoire et la création d'emplois <i>(3 contributions)</i>	Le soutien au tourisme à travers une meilleure signalétique et de nouveaux projets <i>(4 contributions)</i>
	La réduction de la consommation d'espace <i>(2 contributions)</i>		Une offre de logement adaptée aux profils et aux revenus des ménages sur l'ensemble des Communes <i>(3 contributions)</i>	Le maintien des commerces et services de santé <i>(3 contributions)</i>
	La protection contre les risques naturels, en accord avec le cadre légal et avec le besoin de développement des villages <i>(1 contribution)</i>			Le développement des réseaux numériques et de la téléphonie mobile <i>(1 contribution)</i>

Les contributions qui touchent à la phase réglementaire et au zonage

Un quart des contributions des participants, du fait qu'elles sont très précises et localisées, pourra enrichir les étapes ultérieures au PADD, portant sur les pièces réglementaires du PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement, zonage).

Certaines contributions formulent ainsi des principes d'aménagement localisés (dans les centres bourgs, sur les sites touristiques notamment). D'autres préconisent une utilisation des sols sur certaines parcelles (pour l'implantation d'équipements, pour mixer différents usages sur certaines parcelles, etc.). Le reste des contributions soutient des principes architecturaux, notamment dans les centres bourgs empreint d'une forte valeur patrimoniale (comme à Chalabre par exemple).

	Principes d'aménagement	Destination des parcelles	Principes architecturaux
Synthèse	<p>Développement de l'urbanisation au regard des risques naturels (3 contributions)</p> <p>Aménagement des zones de stationnement (3 contributions)</p> <p>Aménagement de sites touristiques (2 contributions)</p> <p>Création de « zones blanches » non exposées aux ondes magnétiques (1 contribution)</p> <p>Respect des silhouettes villageoises, et évolution du bâti dans les centres bourgs (2 contributions)</p> <p>Organisation des zones d'activité commerciale (1 contribution)</p>	<p>Implantation d'équipement (5 contributions)</p> <p>Destinations des parcelles agricoles (3 contributions)</p> <p>Mixité fonctionnelle et changement de destination (2 contributions)</p> <p>Implantation de bâtiments touristiques (1 contribution)</p>	<p>Principes architecturaux en lien avec les centres historiques (3 contributions)</p>
Orientations en lien avec les contributions	<p>A1 OG6, A1 OG8 A2 OG4, A2 OG5 A2 OG6, A2 OG9 A2 O12</p>	<p>A2 OG4, A2 OG6 A2 OG9, A2 OG 10</p>	<p>A1 OG2, A2 OG5</p>

Les contributions qui font débat

Au total, 10 contributions soulèvent des questionnements et incitent à alimenter le débat sur les orientations envisagées dans le PADD.

Deux contributions s'opposent clairement à la limitation de la consommation d'espaces. Sur ce point, il est rappelé que le législateur, dans le cadre des documents d'urbanisme, impose de modérer la consommation d'espaces par rapport à celle enregistrée sur le territoire au cours de la dernière décennie.

Huit de ces contributions concernent le développement de parcs éoliens (A1 OG6). Les oppositions exprimées soulignent les risques en matière de qualité paysagère, d'authenticité et de développement touristique. Le PLUi devra définir la place accordée à l'énergie éolienne en considérant l'ensemble de ces enjeux

Les contributions qui concernent d'autres outils/politiques que le PLUi

23% des contributions exprimées ne concernent pas directement le domaine d'intervention du PLUi, qui a pour finalité de réglementer l'utilisation des sols. Dans certains cas, le PLUi peut toutefois participer (souvent indirectement) à la mise en œuvre des dispositions concernées.

Certaines de ces propositions peuvent faire l'objet d'autres politiques publiques - notamment portées par la Communauté de Communes - et seront donc analysées par les services concernés (gestion de l'eau, des déchets, développement économique, tourisme).

Autres politiques publiques	Les activités qui ne sont pas directement du ressort du PLUi
Réseaux transports et numérique (3 contributions)	-L'aménagement des routes départementales -La couverture numérique du territoire
Agriculture et forêt (4 contributions)	-Les actions de débroussaillage -Le développement d'un service public d'affouage
Tourisme et identité du territoire (4 contributions)	-Les actions de communication -Les subventions aux associations
Lutte contre la pollution (3 contributions)	-La mise en place d'actions contre la pollution des rivières et des eaux de baignade
Economie, équipements services (4 contributions)	-Le soutien à la création d'entreprise -La venue de médecins en zone rurale
Environnement et énergies renouvelables (4 contributions)	-L'éducation citoyenne à l'environnement -Les aides à l'investissement dans les énergies renouvelables